



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Transfert du secrétariat du Comité Médical et de la Commission de Réforme au Centre départemental de gestion du Bas-Rhin

Rapport n° CP/2015/621

Service gestionnaire :

Direction des ressources humaines

Résumé :

Compte tenu de l'évolution de la réglementation, le secrétariat du Comité Médical et de la Commission de Réforme, précédemment assuré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, doit être transféré avec effet du 1er janvier 2016 au Centre départemental de gestion du Bas-Rhin. Le transfert est réalisé par voie de convention.

Le Comité Médical et la Commission de Réforme sont des instances constituées auprès du Préfet et obligatoirement consultées pour avis par les collectivités territoriales, notamment dans le cadre des procédures d'octroi de congés de maladie prolongés (Comité Médical) ou de reconnaissance de maladie professionnelle ou accident de service (Commission de Réforme).

L'article 113 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, modifiant l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a modifié en partie leur fonctionnement, en ajoutant, parmi les missions qui sont assurées par les centres de gestion pour les collectivités territoriales et établissements publics qui leur sont affiliés, le secrétariat de ces instances. Celui-ci était préalablement assuré sans contrepartie financière par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Seuls les frais d'expertise des médecins agréés étaient à la charge des collectivités. Cette mission est devenue ainsi obligatoire et payante pour les collectivités affiliées.

Pour les collectivités non affiliées à un centre de gestion, à l'instar du Département, la circulaire du Ministère des Affaires sociales du 17 mars 2015 précise, suite à l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2014, que la lecture combinée des articles 14 et 23 de la loi du 26 janvier 1984 précitée conduit à considérer que les collectivités territoriales et les établissements publics non affiliés qui ne souhaitent pas que cette mission soit assurée par le centre de gestion, ont à charge d'assurer eux-mêmes le secrétariat du Comité Médical et de la Commission de Réforme.

Aussi, s'agissant du Département, deux options sont possibles :

- reprendre en régie directe le secrétariat,
- confier cette mission de secrétariat au Centre Départemental de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre de l'adhésion facultative des collectivités et établissements publics non affiliés à un socle commun de six compétences insécables prévue par l'article 23 de la loi du 26 janvier 1984.

La reprise en régie directe du secrétariat a fait l'objet d'une étude approfondie et de deux rencontres avec la DDCS pour identifier la nature des activités concernées et estimer la charge de travail induite par le transfert. Il ressort de cette étude les éléments exposés ci-après.

Les moyens humains supplémentaires nécessaires pour assurer la mission en conformité avec les dispositions réglementaires sont estimés de 1 à 2 équivalents temps plein de

gestionnaire auxquels il y a lieu d'ajouter un quart de temps d'équivalent temps plein de médecin. Même si un redéploiement interne pourrait être envisagé pour assurer l'activité de gestion, il serait difficile de trouver un médecin du travail disponible pour assurer cette mission. Par ailleurs, l'accès possible à des données médicales sensibles et confidentielles concernant des agents faisant l'objet d'autres suivis au sein de la Direction des ressources humaines pose problème. Il est également possible de s'interroger sur la neutralité des avis rendus, du fait de la maîtrise du choix par la collectivité des experts missionnés. Enfin, des moyens logistiques conséquents sont à mobiliser au regard notamment de la présence de deux gestionnaires à toutes les séances du Comité Médical et de la Commission de Réforme, de la nécessité de disposer d'espaces de stockage des dossiers et de bureaux réservés à la consultation de leurs dossiers par les agents.

Au vu de la complexité de l'organisation et des moyens à mobiliser en cas de reprise en régie directe, il est proposé de confier cette mission par voie de convention au Centre Départemental de Gestion du Bas-Rhin avec effet du 1^{er} janvier 2016. Cette option permettra de bénéficier des moyens mobilisés par le Centre de Gestion sur cette compétence et d'apporter les garanties statutaires et la neutralité nécessaires à la gestion de dossiers comportant des données médicales sensibles. L'impact financier sera également diminué dans la mesure où le coût du service proposé, estimé à 12 000 euros annuels, est bien inférieur au coût de l'internalisation de la mission.

Il est précisé que le conventionnement, bien que souscrit au titre de l'ensemble du socle de compétences mentionné ci-dessus, ne portera effet qu'au titre de la mission de secrétariat du Comité médical et de la Commission de réforme, les autres missions supposant une demande effective de la collectivité. Or, il n'est pas envisagé d'avoir recours au Centre Départemental de Gestion du Bas-Rhin pour les autres missions composant le socle de compétences.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide de confier par voie de convention le secrétariat du Comité Médical et de la Commission de Réforme au Centre départemental de Gestion du Bas-Rhin avec effet du 1er janvier 2016, conformément aux dispositions de la convention d'adhésion au socle commun de compétences jointe en annexe,
- prend acte du fait que le conventionnement ne portera effet qu'en ce qui concerne la mission secrétariat,
- autorise son Président à signer la convention d'adhésion au socle commun de compétences du Centre départemental de gestion du Bas-Rhin.

Strasbourg, le 16/11/15

Le Président,



Frédéric BIERRY